

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : OLORON SAINTE MARIE (422)
Section : AZ
Feuilles(s) : 000 AZ 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 26/02/2024
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2017 M
Document vérifié et numéroté le 26/02/2024
APTGC du Béarn
Par Heifara MORSELLI-LOURTET
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

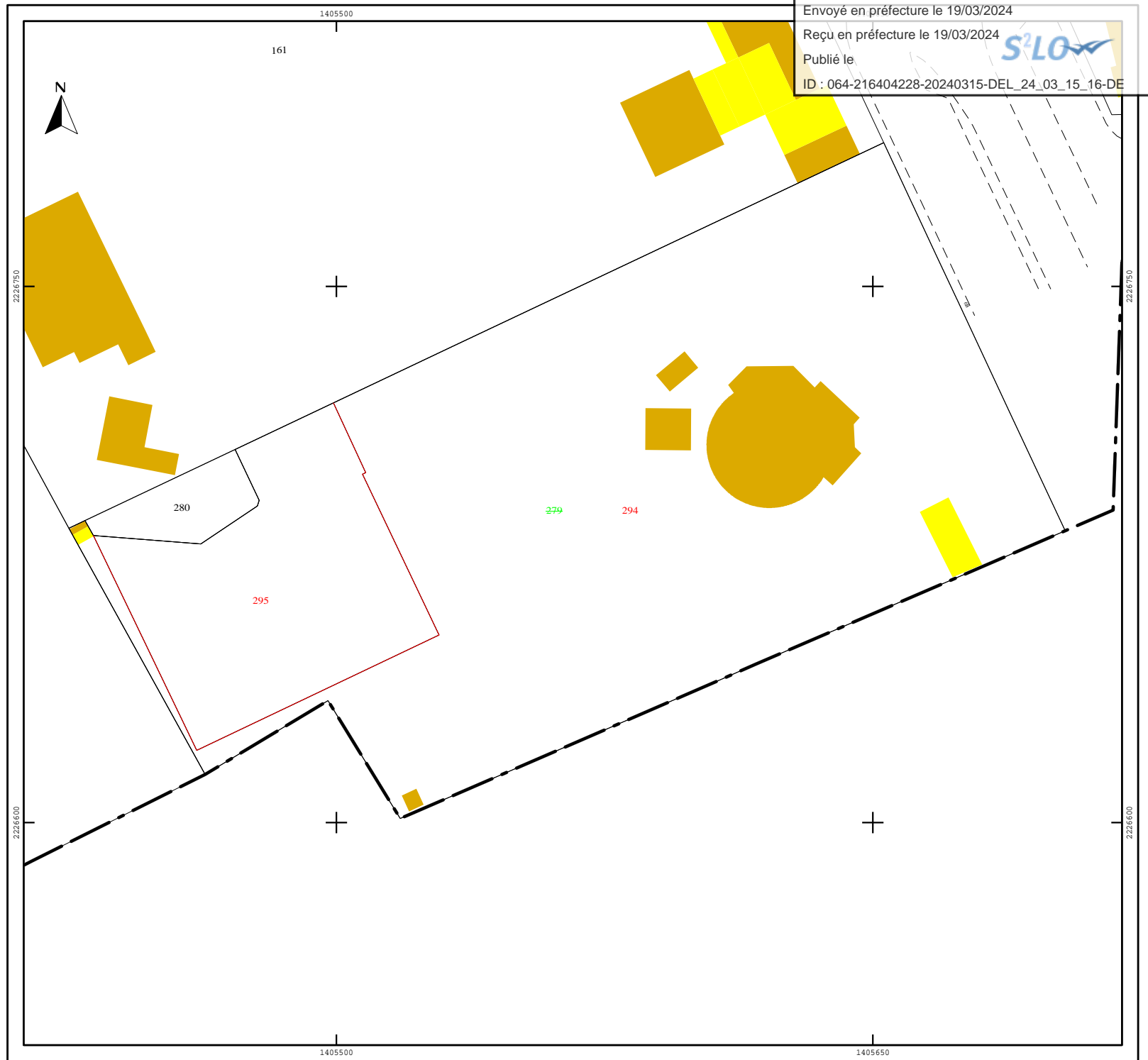
PAU
6, rue d'Orléans
B.P. 1612
64016 PAU Cedex
Téléphone : 05.59.98.68.78
Fax : 05.59.98.68.99
sdif64.ptgc.beam@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par DEGEORGES GERALD (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-216404228-20240315-DEL_24_03_15_16-DE